



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE de CONCORET
56430 – CONCORET**

SEANCE DU MARDI 12 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CONCORET, dûment convoqué le cinq septembre, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, Maire de CONCORET.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12

Présents :

| | | |
|-------------------|------------------------|---------------------------|
| COIGNARD Ronan | GARCIA Déborah | MEZZALIRA Nicolas |
| AUBERT Jean-Marie | GORTAIS Edmond | VIMAL DU MONTEIL Philippe |
| AUBERT Joëlle | LE BOURHIS Jean-Pierre | |
| MULLER Sarah | LURETTE Gilles | |

Secrétaire de séance : Mme Joëlle AUBERT

Absents excusés : COAT Alain (pouvoir à S. Muller) – LEGLOAHEC Yann (pouvoir à J. AUBERT) - AUBRY Gwénaël

Absent : SAILLARD Loïc

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire fait état des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la dernière réunion du conseil, à savoir :

- **N° 2017-10** : Lot n°1 : Maçonnerie Gros œuvre – VIGNON Constructions- Avenant n° 2 – Logement locatif social
- **N° 2017-11** : Lot n°3 : couverture-Ets LAUNAY J.P. – Avenant n° 1 – Logement locatif social
- **N° 2017-12** : Lot n° 5 : Cloisons sèches isolation – Ets SLMH – Avenant n° 1 – logement locatif social
- **N° 2017-13** : Bâtiment d'hébergement : système d'incendie

N° 01/09/2017 - CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2017 : Approbation du compte rendu

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le compte rendu du dernier conseil municipal.

Après délibération, le conseil décide d'approuver, par un vote à mains levées et à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 11 juillet 2017.

**N° 02/09/2017 – LOGEMENT LOCATIF SOCIAL :
Fixation du loyer**

Vu la délibération du conseil en date du 13 octobre 2015 décidant d'engager la création d'un logement locatif au 17 rue des Chesnots, de type T4 (superficie de 102 m²)

Sachant qu'il y a lieu de déterminer le montant du loyer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- De fixer le montant du loyer à : 500.00 €
- D'autoriser le Maire à conclure et signer les contrats de location, les états des lieux et tout autre document lié à la location de ce logement.

**N° 03/09/2017 – LOGEMENT LOCATIF SOCIAL :
Autorisation d'emprunt**

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne de Prêt pour un montant total de 110 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

| | |
|--|--|
| Ligne du Prêt : | PLUS |
| Montant : | 110 000 euros |
| Durée totale de la Ligne du Prêt : | 30 ans |
| Différé d'amortissement : | 12 mois |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% |
| Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i> |
| Modalité de révision : | Simple révisabilité (SR) |
| Taux de progressivité des échéances : | de 0 % à 0,50 % maximum <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i> |

A cet effet, le Conseil, à l'unanimité et par vote à mains levées, autorise le Maire à :

- signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.
- et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent

N° 04/09/2017 – LOGEMENT LOCATIF SOCIAL : Convention de gestion locative

Monsieur le Maire fait savoir que la mission de gestion locative peut être confiée à SOLIHA Agence Immobilière Sociale Morbihan et propose à l'assemblée d'étudier cette possibilité.

Dans le cadre de la location d'un logement locatif de type T4, situé au 17 rue des Chesnuts et appartenant au domaine privé de la commune de Concoret, et après avoir pris connaissance des conditions et rémunération prévues dans le mandat de gestion locative proposé par SOLIHA Agence Immobilière Sociale Morbihan (SOLIHA AIS 56).

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur la proposition de mission de gestion locative :

- **Confie la mission** de gestion locative et de mise en location du logement sis au 17 Rue des Chesnuts au SOLIHA AIS 56, 8 avenue Borgnis Desbordes à VANNES,
- **Fixe le loyer** mensuel dudit logement à 500.00 €
- **Autorise le Maire, à l'unanimité et par vote à mains levées, à :**
 - signer le mandat de gestion locative avec SOLIHA AIS 56 Morbihan, représenté par sa directrice, Mme Josiane LE DEVEHAT, pour une durée de 12 mois, renouvelable par reconduction expresse annuelle,
 - conclure et signer les contrats de location, les états des lieux et tout autre document lié à la location de ce logement,
 - effectuer la révision annuelle du contrat de location auprès des locataires. Cette révision sera calculée et proposée par SOLIHA AIS, conformément aux dispositions du bail de location et à la réglementation en vigueur.

N° 05/09/2017 – RESTAURATION MUNICIPALE : Etude de faisabilité

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 février 2016 approuvant le projet de mutualisation,

Il est présenté à l'assemblée deux propositions de diagnostic des services de restauration, à savoir :

- PROCESS de BRUZ
- GEFI Ingénierie de NANTES

Après étude et délibération, le conseil décide, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- De retenir la société GEFI Ingénierie de NANTES, pour un montant TTC de 3 336.00 €
- D'autoriser le Maire à signer le devis correspondant,
- D'inscrire les crédits au budget communal.

N° 06/09/2017 – ESS'ENTIEL PLOERMEL : Demande de salle

L'association ESS'entiel Ploërmel organise le vendredi 1^{er} décembre 2017 une conférence gesticulée « économie sociale et solitaire » animée par Mme Irena Havlicek, afin de clore le mois de l'ESS.

ESS'entiel Ploërmel sollicite une mise à disposition gracieuse de la salle pour cette conférence.

Monsieur le Maire fait savoir que cette location sera finalement prise en charge par le CPIE Forêt de Brocéliande, partenaire de cette manifestation.

N° 07/09/2017 – CPIE FORET DE BROCELIANDE : Charges locatives

Vu la convention de mise à disposition des 3 bâtiments communaux signée le 13 juillet 2010,
Vu la délibération du conseil en date du 12 janvier 2016 fixant l'échelonnement des charges locatives,

Monsieur le Maire fait savoir que suite à la relève de l'ensemble des sous compteurs (gaz, eau, électricité et chauffage) de l'espace Eon de l'Etoile, les sommes restant dues par le CPIE Forêt de Brocéliande, pour la période du 01/12/2015 au 31/08/2017 s'élèvent comme suit :

- GAZ : 2 011.96 €
 - EAU : 371.19 €
 - ELECTRICITE : 832.89 €
 - PELLETS : 1 603.17 €
- Soit un total de 4 819.21 €**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- D'approuver le bilan présenté
- D'autoriser le Maire à émettre les titres correspondants
- D'autoriser le maire à modifier la convention pour fixer la nouvelle mensualisation des charges à :
 - GAZ : 125.00 € EAU : 70.00 €, ELECTRICITE : 200.00 €, PELLETS : 130.00 €
 - Soit un total mensuel de 525.00 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à adapter les mensualisations en fonction des capacités du CPIE

N° 08/09/2017 – TARIFS COMMUNAUX 2018

Il est présenté à l'assemblée l'ensemble des tarifs communaux actuels.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité et par vote à mains levées, décide de conserver les mêmes tarifs, sans aucun changement.

N° 09/09/2017 – ANALYSES LEGIONELLE : DEVIS

Il est présenté à l'assemblée 3 devis pour les prélèvements et analyses de légionnelles, à réaliser dans 4 bâtiments communaux, à savoir :

- Camping municipal
- Vestiaires du terrain de football
- Sanitaires du restaurant scolaire
- Cuisine du restaurant scolaire

| | Laboratoire LDA | MERIEUX NutriSciences | APAVE |
|---|------------------------|----------------------------------|---------------|
| Nb de prélèvements | 4 (1 par site) | 9 (3 par site) | 6 |
| Analyse de légionnelles HT | 60,10 x 4 = 240,40 € | 71,40 x 9 = 642,60 € | |
| Prélèvement/intervention/déplacement HT | 95,00 € | 45,00 € | |
| Total devis HT | 335,40 | 687,60 | 695,64 |
| | Tarif AGORA | Tarif AGORA | |

Après étude et délibération, le Conseil décide, à l'unanimité et par vote à mains levées, de retenir le Laboratoire LDA et autorise le Maire à signer le devis correspondant.

N° 10/09/2017 – SIAEP : RAPPORT 2016

M. le Maire présente au conseil municipal le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2016, présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales. Ce rapport doit être approuvé en conseil municipal avant le 31/12/2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées, d'approuver rapport 2016 présenté par le SIAEP de Brocéliande

N° 11/09/2017 – SAUR : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – 2016 AVENANT AU CONTRAT DE DSP- ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu la délibération du Conseil du 11 juillet 2017 approuvant le rapport 2016 de la SAUR du service de l'assainissement,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif prévoyant entre autres la mise en place d'un cahier de vie du système d'assainissement.

Ces nouvelles contraintes entraînent des charges supplémentaires pour le délégataire, celui-ci propose à l'assemblée de l'autoriser à signer l'avenant correspondant, fixant la nouvelle rémunération du délégataire, à compter du 1^{er} janvier 2018, comme suit :

- Abonnement annuel : 41.82 € HT
- Consommation : 0.994 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées, d'autoriser le Maire à signer l'avenant au contrat de délégation de service public.

N° 12/09/2017 – BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il serait nécessaire de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Section d'INVESTISSEMENT

DEPENSES

RECETTES

| | | | | | |
|------|--------------------|-------------------|------|--------------|-------------------|
| 1641 | Emprunts (capital) | -9 530.00 | 1641 | Emprunt | - 9 530.00 |
| | | | | | |
| | TOTAL | - 9 530.00 | | TOTAL | - 9 530.00 |

Après délibération, le Conseil décide d'approuver, à l'unanimité et par vote à mains levées, les modifications présentées.

N° 13/09/2017 – CONTRAT AIDÉ

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 01/09/2013 créant un emploi en CUI, pour une période d'un an, à 20 heures hebdomadaires, pour la période du 07 octobre 2013 au 06 octobre 2014,

Vu la délibération n°01/09/2014 approuvant le renouvellement de l'emploi en CUI pour une période d'un an, du 07 octobre 2014 au 06 octobre 2015,

Vu la délibération n°05b-09-2016 approuvant le renouvellement de l'emploi en CUI pour une période d'un an, du 07/10/2015 au 06/10/2016,

Vu la délibération n°07/09/2016 approuvant le renouvellement de l'emploi en CUI pour une période d'un an, du 07/10/2016 au 06/10/2017 dans le cadre de la loi Rebsamen relative au dialogue social et à l'emploi permettant pour les salariés de + de 50 ans, sans condition de ressources, une prolongation des contrats aidés jusqu'à 60 mois.

Après délibération, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité, par vote à mains levées :

- D'approuver le renouvellement de l'emploi en CUI pour une période d'un an, du 07 octobre 2017 au 07 octobre 2018, avec un temps de travail de 20 heures hebdomadaires et une rémunération au SMIC ;
- D'autoriser M. Le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune les conventions avec Pôle-Emploi et les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire les crédits au budget communal.

QUESTIONS DIVERSES

- Numérotation des villages : les élus tiendront des permanences en mairie, 4 samedis matin, à partir du 28 octobre
- Bâtiment des infirmières pourrait être mis en vente. Une évaluation sera sollicitée auprès d'un notaire
- Elagage des arbres en bordure de routes : lancement d'une campagne de coupe
- La maison d'Ernestine : l'association a obtenu sa prolongation d'agrément CAF « espace de vie sociale » jusqu'en décembre 2018.

La séance est levée à 22h10